

## Avis de motion : Règlement sur les interventions municipales dédiées aux agriculteurs

- CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet d’avoir un taux de taxation différente pour les propriétés agricoles qui se situe entre 66,6 % et 100 % du taux général de taxation ;
- CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, la municipalité de Sainte-Élisabeth applique un taux de 85 % sur les propriétés agricoles en remplacement du taux de 100 % précédemment applicables ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a discuté des possibilités de réduire au plus bas taux de taxation permis par la Loi, soit 66,6 % du taux général ;
- CONSIDÉRANT QUE si cette réduction est réalisée, cela va générer environ 10 000 \$ d’économie aux propriétaires mais créé une coupure d’environ 65 000 \$ dans le budget municipal ;
- CONSIDÉRANT QUE cette coupure de 65 000 \$ s’explique par la présence du programme de crédit de taxes foncières agricoles du gouvernement du Québec qui paie directement plus de 75 % des taxes foncières admissibles des entreprises agricoles enregistrées ;
- CONSIDÉRANT QU’ il est à l’avantage des agriculteurs de conserver localement ce financement du Gouvernement du Québec mais d’établir par règlement les modalités d’utilisation de ces sommes aux bénéfices des agriculteurs locaux, notamment par le nettoyage des cours d’eau qui sont facturés aux propriétaires à ce jour ;

Il est donné avis par monsieur Pierre Coutu, qu’un projet de règlement sera déposé ultérieurement sur le sujet. Un processus de consultation annuel des propriétaires agricoles est prévu à l’intérieur du règlement.